



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pénalité pour manœuvre frauduleuse - nombre en 2020 et 2021 - montant

Question écrite n° 40679

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la pénalité pour manœuvre frauduleuse. En application des dispositions de l'article 1729 du code général des impôts, les manœuvres frauduleuses supposent que le contribuable se soit livré volontairement à des opérations visant à « créer des apparences de nature à égarer l'administration » dans l'exercice de son pouvoir de contrôle. Ces comportements impliquent une majoration de 80 % des sommes éludées. Il s'agit là de sanctions qui doivent être motivées avec précision par le service eu égard à leur caractère particulièrement grave pour les contribuables concernés. Le ministre connaît-il le nombre de cas où des pénalités pour manœuvre frauduleuse ont été infligées à des contribuables en 2020 et depuis le 1er janvier 2021 ? Il lui demande à quels montants correspond ce nombre de pénalités.

Texte de la réponse

La majoration de 80 % prévue par l'article 1729 du code général des impôts (CGI) s'applique selon deux motifs : l'abus de droit et les manœuvres frauduleuses. Le système d'information de la direction générale des finances publiques (DGFIP) permettant d'isoler les applications d'une majoration de 80 % liées aux seules manœuvres frauduleuses (correspondant au c dudit article), il est donc possible de connaître le nombre de fois où ces majorations ont été appliquées ainsi que leurs montants. Pour précision, un même dossier peut se voir appliquer plusieurs majorations au titre du c de l'article 1729 du CGI compte tenu du fait qu'elles sont appliquées par type d'impôt. Par conséquent, il est possible d'avoir, pour un même dossier, une majoration pour manœuvres frauduleuses relative à de la TVA et à de l'impôt sur les sociétés (IS). En 2020, des majorations pour manœuvres frauduleuses ont été appliquées 426 fois (correspondant à 287 dossiers) pour un montant total de 31 656 825 €. Entre le 1er janvier et le 31 août 2021, ces majorations ont été appliquées 671 fois (correspondant à 450 dossiers) pour un montant total de 42 720 133 €.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40679

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 août 2021](#), page 6293

Réponse publiée au JO le : [21 septembre 2021](#), page 7020